



CASTRES-ROLLER

.com

STATUTS

Article 01 – Titre, But et Objet

L'association dite **Castres-Roller.com** fondée le 07 juillet 2011, conformément aux dispositions du 01 juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901 entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, a pour objet d'organiser, d'enseigner et de promouvoir toutes les disciplines de patinage à roulettes désignées dans les présents Statuts sous l'appellation "roller skating" et particulièrement : course, hockey sur patins, hockey sur patins en ligne, patinage artistique, patinage acrobatique, planche à roulettes, randonnée.

A ce titre, elle a notamment pour objet :

- d'organiser, de coordonner, de développer le patinage à roulettes sous toutes ses formes.
- d'entretenir toutes relations utiles avec les Pouvoirs Publics.
- de délivrer les licences et les titres locaux.
- d'établir et de diffuser les règlements des différentes disciplines du patinage à roulettes, applicables aux compétitions et aux rencontres sportives.
- d'assurer la formation et le perfectionnement des cadres bénévoles.

Elle se consacrera à cet objet et s'interdira toute discrimination, toutes discussions et manifestations à caractères politiques ou religieuses.

Elle a pour objectif, l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Cette pratique, dans le cadre fédéral et respectueux du développement durable et de l'environnement, des disciplines de roller skating, doit être un moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale et citoyenne.

Article 02 – Siège, Durée et Déclaration

La durée du **Castres-Roller.com** est illimitée.

Le siège social est fixé à **37 avenue Emilie de Villeneuve, 81100 CASTRES**.

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu de cette commune par simple décision du Conseil d'Administration, et dans une autre commune, par décision de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la préfecture de Castres, sous le numéro **W812003318**, le **18 juillet 2011**, Journal officiel du **30 juillet 2011**.



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



CASTRES-ROLLER

.com

Article 3 – Moyens d’actions

Les moyens d’actions du **Castres-Roller.com** sont notamment

- la tenue d’assemblées générales périodiques
- l’établissement de règles d’organisation et de règlements techniques et sportifs pour l’ensemble des disciplines régis par la Fédération, tels que définis par les présents Statuts et le Règlement Intérieur,
- la délivrance de " licences FFRS" aux adhérents,
- l’organisation de compétitions et de manifestations sportives, directement ou par l’intermédiaire de la Fédération, de la Ligue, ou du Comité Départemental du Tarn, avec la participation des membres,
- la délivrance des titres internes,
- la surveillance médicale de ses licenciés, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, ainsi que toutes actions en matière d’éducation et de prévention contre l’usage de produits dopants en accord avec les services du Ministère des Sports et ses services déconcentrés,
- l’organisation d’expositions, congrès, conférences, colloques, formations, stages,
- la tenue d’archives, de renseignements, de toute documentation, ainsi que l’édition et la publication de tous documents concernant l’organisation et le développement des disciplines de roller skating.

Article 04 – Les Membres

Le **Castres-Roller.com** se compose des personnes physiques intéressées par les buts poursuivis par le **Castres-Roller.com** et souhaitant y contribuer. Le **Castres-Roller.com** peut comprendre des membres actifs et des membres d’honneur.

L’admission d’un membre emporte de plein droit par ce dernier l’adhésion aux statuts et règlement intérieur. L’adhésion d’un membre est soumise à l’acceptation préalable du conseil d’administration et au règlement de la licence et de la cotisation annuelle. La demande d’admission d’un membre mineur doit être accompagnée de l’autorisation d’un de ses représentants légaux.

Le titre de Président d’honneur, vice-président d’honneur ou membre d’honneur peut être décerné par le Conseil d’administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services au **Castres-Roller.com**. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d’une cotisation ou d’un droit d’entrée.

Article 05 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du **Castres-Roller.com** se perd :

- par la démission ou le non renouvellement de la cotisation
- par la radiation, prononcée par le conseil d’administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l’intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée (le cas échéant), à fournir des explications
- Par le décès

Les membres démissionnaires exclus sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l’année en cours, lors de la démission ou de l’exclusion, et ne peuvent prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation réglée.



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



CASTRES-ROLLER

.com

Article 06 – Affiliation

Le **Castres-Roller.com** s'engage notamment :

- à s'affilier à la fédération Française de Roller Skating et de se conformer aux statuts et divers règlements établis par celle-ci et ses organes déconcentrés,
- à assurer en son sein la liberté d'opinion, et le respect des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire, en convoquant notamment avant toute sanction l'intéressé et en le mettant en mesure de faire valoir sa défense,
- à s'interdire toute discrimination dans son organisation et sa vie interne,
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
- à veiller au respect de son obligation générale de prudence, et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 07 – Assemblée Générale – Composition et droit de vote

Les Assemblées générales du **Castres-Roller.com** se composent de l'ensemble des membres actifs adhérents.

Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués dans la convocation. Les convocations doivent parvenir au moins 15 jours à l'avance, par lettre adressée par le Président ou son mandataire aux membres ou par courrier électronique. La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci. Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée.

Chaque membre dispose d'une (1) voix. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une voix par enfant. Les membres d'honneur ne disposent pas de droit de vote.

Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre et limité à 5. Le vote par correspondance est autorisé. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Dans ce cas les décisions sont prises au premier tour, à la majorité absolue, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats à une élection, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



Article 08 – Assemblée Générale – Réunion et Prérrogative

L'assemblée générale du **Castres-Roller.com** se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère toutes les questions à l'ordre du jour. Elle vote les montants des droits d'entrée et cotisations.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du cinquième au moins des ses membres présents ou représentés, si le vote par procuration est autorisé. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze (15) jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents (ou représentés).

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent les adhérents, même les absents. Les délibérations des Assemblées générales sont consignées sur des comptes-rendus visés par le Président et les membres du Conseil d'Administration, et signés par le Secrétaire.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques, et sur les baux de plus de neuf ans, elle décide seule des emprunts d'un montant annuel supérieur à 10 % du budget de l'année antérieure. En deçà de ce seuil, les décisions sont prises par le Conseil d'Administration.

Article 09 – Assemblée générale extraordinaire – modification des statuts, dissolution, mise en sommeil

L'assemblée générale extraordinaire du **Castres-Roller.com** se compose des membres actifs de l'association, et est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire.

Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sur la proposition du conseil d'Administration ou sur celle du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant le dixième des voix. Ces modifications doivent dans tous les cas être approuvées par le Conseil d'Administration quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée générale.



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



CASTRES-ROLLER **.com**

Elle peut décider de la dissolution de l'association, sa mise en sommeil, sa fusion avec une (ou des) association(s) ayant le même objet.

Pour être tenue valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit se composer du tiers au moins des membres ayant droit de vote (présents ou représentés). Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze (15) jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de cette assemblée générale sont prises aux 2/3 des voix des membres présents (ou représentés). Le vote par procuration est autorisé au cours des assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du **Castres-Roller.com** que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues ci-dessus. En cas de dissolution pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens et à la restitution des apports.

L'assemblée générale extraordinaire désigne également le ou les organismes bénéficiaires du boni de liquidation, soit une ou plusieurs associations sportives dont l'objet est la pratique du roller, soit une ou plusieurs associations dont l'objet est l'aide aux personnes handicapées, soit des œuvres sociales reconnues d'intérêt publiques.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire concernant la modification des Statuts, la dissolution et la liquidation de ses biens doivent être adressées à la DDCSPP et à la préfecture.

Article 10 – Conseil d'Administration – Election et composition

Le **Castres-Roller.com** est administrée par un Conseil d'Administration qui peut être composé de 3 à 26 membres élus au scrutin nominal secret pour un mandat d'une durée de 4 ans, par l'assemblée générale, à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée générale, si possible, et notamment garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions de dirigeants.

Peuvent seuls prétendre prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration, les membres actifs, à jour de leurs cotisations. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize (16) ans ou plus. Il faut être majeur (18 ans au moins) pour assumer des fonctions de Président et de Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances d'un quart des membres du Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



CASTRES-ROLLER

.com

Article 11 – Conseil d’Administration – Réunions

Le Conseil d’Administration du **Castres-Roller.com** se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois que le nécessaire, sur convocation de son Président ou à la demande du quart des membres qui le composent.

La présence du quart au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par procuration est autorisé et limité à deux pouvoirs par membre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d’égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d’Administration sont consignées sur des comptes-rendus visés par le Président et les membres du Conseil d’Administration, et signés par le Secrétaire de séance ou tout autre membre désigné par le dit Conseil pour le faire.

Tout membre qui aura, sans excuse acceptée, été absent de trois (3) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire d’office.

Les collaborateurs salariés du **Castres-Roller.com** peuvent assister aux réunions, avec voix consultative.

Article 12 – Conseil d’Administration – Prérogatives

Dès son élection le Conseil d’Administration du **Castres-Roller.com** désigne en son sein un Président qu’il propose au vote de l’Assemblée Générale.

Le Conseil d’Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d’administration de l’association en toutes circonstances, à l’exception de ceux statutairement réservés à l’Assemblée Générale.

A ce titre le Conseil d’Administration peut notamment et de façon non limitative :

- déterminer les orientations de l’association
- établir et modifier le règlement intérieur
- établir le budget prévisionnel, arrêter les comptes
- procéder à des emprunts
- prendre toutes dispositions concernant le personnel salarié (embauche,...)
- déléguer certains de ses pouvoirs au président et à certains de ses membres.

Article 13 – Le Bureau

Le Conseil d’Administration du **Castres-Roller.com** élit en son sein un Bureau composé au minimum du Président, d’un Secrétaire et d’un Trésorier, d’une part, et peut d’autre part compter plusieurs vice-présidents, vice-secrétaires et vice-trésoriers.

Le Bureau se réunit de 1 à 3 fois dans l’année, à l’initiative du Président ou de l’un des ses membres, et chaque fois que nécessaire. Le Bureau assure la gestion courante du **Castres-Roller.com**, dans le cadre de l’application des décisions prises par le Conseil d’Administration.



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



CASTRES-ROLLER **.com**

Le Président, notamment :

- est chargé de la représentation de l'association, de la direction générale de celle-ci, d'impulser et de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau.
- est ordonnateur et engage le **Castres-Roller.com** par sa signature sur tout type d'acte.
- préside les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et les assemblées générales.
- représente le **Castres-Roller.com** en justice et dans tous les actes de la vie civile, ou mandate expressément un dirigeant à cet effet, au moyen d'un pouvoir spécial.

Le Secrétaire, notamment :

- veille au bon fonctionnement statutaire du **Castres-Roller.com**
- rédige les comptes rendus des Assemblées générales et les comptes rendus des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration et la correspondance
- tient le registre des membres du **Castres-Roller.com**, il peut saisir les licences, convoquer le Conseil d'Administration et tenir les archives

Le Trésorier notamment :

- est dépositaire des fonds du **Castres-Roller.com**
- procède au paiement après accord du Président, du Secrétaire ou du Conseil d'Administration
- tient le livre des comptes, encaisse les cotisations et droits d'entrée
- rédige les bilans et comptes rendus financiers
- fait fonctionner les comptes bancaires

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 14 – Ressources

Les ressources annuelles du **Castres-Roller.com** comprennent :

- 1-les cotisations et droits d'entrée versés par ses membres
- 2-le produit des manifestations : l'association a le droit à la vente et/ou la revente de produits et/ou services, y compris celle de repas, conformément aux dispositions de l'article 442-7 du code du commerce.
- 3-les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et les établissements publics
- 4-les ressources créées à titre exceptionnel
- 5-le produit des rétributions perçues pour services rendus
- 6-les revenus des biens et valeurs appartenant au **Castres-Roller.com**
- 7-les amendes et cautions diverses
- 8-toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, tels les dons, la vente de produits et de prestations de services

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées au sein et dans le cadre du Bureau et du Conseil d'Administration.



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



CASTRES-ROLLER **.com**

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du Conseil d'Administration, qui peut fixer annuellement les barèmes et taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux. De même les frais engagés pour le fonctionnement du **Castres-Roller.com** par des membres non administrateur peuvent être remboursés dans les mêmes conditions. Enfin les frais occasionnés pour le fonctionnement du **Castres-Roller.com** par les initiateurs peuvent être remboursés dans les mêmes conditions également.

Article 15 – Comptabilité et obligation financière

La comptabilité du **Castres-Roller.com** est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice suivant. Les comptes clos sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre le **Castres-Roller.com** d'une part et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Il devrait être justifié chaque année auprès de la DDCSPP et du Conseil Général, de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la Fédération au cours de l'exercice écoulé.

Article 16 – Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration du **Castres-Roller.com**.

Ce règlement est destiné à préciser les divers points non fixés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du **Castres-Roller.com**, à son organisation et au bon déroulement de son fonctionnement et de sa vie quotidienne.

Article 17 – Formalités administratives

Le Président, le Secrétaire ou tout autre membre désigné par le Conseil d'Administration du **Castres-Roller.com** doit effectuer à la Préfecture ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Roller Skating, dans un délai de trois (3) mois les déclarations suivantes :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre du **Castres-Roller.com**
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Bureau

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), anciennement Direction Département de la Jeunesse et des Sports (DDJS).



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – - FFRS : 16081006

www.castres-roller.com



CASTRES-ROLLER

.com

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive tenue

Le **04 juin 2016**, à Castres

Sous la présidence de **Séverine COSTES**

Pour le Conseil d'Administration du **Castres-Roller.com**

Le Président :

Nom : **COSTES**
Prénom : **Séverine**
Adresse : 308 Chemin de la Prade 81580 SOUAL

Le Trésorier :

Nom : **AUTEXIER**
Prénom : **Frédéric**
Adresse : 17 Rue du Pastel 81150 MARSSAC SUR TARN

Le Secrétaire :

Nom : **THIRY**
Prénom : **Didier**
Adresse : 6 impasse Jean Pierres Gabarrou 81100 CASTRES



Siège social : Castres-Roller.com – 37 av Emilie de Villeneuve – 81100 CASTRES (Tarn)

Contact : 06.42.35.67.83 – Mail : castres.cro@gmail.com

N° agréments : DDCSPP – FFRS : 16081006

www.castres-roller.com